
REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX

Coordinateur de l'insertion et de l'action sociale

Ozgur MAKINE

06 72 29 26 32

ozgur.makine@ambilly.fr

service.social@ambilly.fr

Conseiller délégué en charge du projet

Hervé FEARN

herve.fearn@ambilly.fr

Horaires d'ouverture du CCAS d'Ambilly

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h - 17h
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi	9h - 16h	



▷ SOMMAIRE ◀

1. Accès aux jardins	3
2. Utilisation des équipements	3
2.1. Cabanes et gestion des outils	3
2.2. Communication.....	3
2.3. Eau	4
2.4. Composteurs	4
3. Les règles de bon jardinage	4
3.1. Préserver le cadre paysager	4
3.2. Avoir une démarche écoresponsable.....	4
3.2.1. Parcelles individuelles : Numérotées et délimitées	4
3.2.2. Parcelles collectives	5
3.2.3. Récolte non commerciale	5
4. Activités du collectif	5
4.1. Organisation de manifestation.....	5
4.2. Réunion de préparation	5
4.3. Participation financière	5
5. Règles de conduite	6
6. Relations avec les services communaux	6

RAPPEL

Les chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou attachés sur le site des jardins communaux sont interdits.

La circulation en 2 roues motorisées ou non, skateboard, roller ou trottinette est interdite à l'intérieure des jardins communaux.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les allées desservant les parcelles.

1. Accès aux jardins

Portail - Code

Uniquement connu des jardiniers, un boitier à code (renouvelé chaque mois) permet d'ouvrir le portail.

Attention : Laisser la clé dans le boitier une fois le portail ouvert ou fermé.

Le dernier jardinier présent est responsable de la sécurisation du jardin, et de veiller à ce que le portail soit bien fermé à clef (après avoir fait un tour obligatoire d'inspection avant fermeture).

Horaires

Période d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre : de 06h30 à 22h30

Période d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars : de 07h30 à 21h30

Chaque jardinier a l'obligation d'entretenir régulièrement son jardin et de le cultiver en totalité. Tout jardin laissé en friche sera, après mise en demeure, repris et proposé à un jardinier en attente d'une parcelle.

Ouverture à tous

Sous réserve de la présence d'au moins un jardinier qui est responsable de l'ouverture et/ou de la fermeture à clef des jardins, l'espace des parties communes (borne fontaine, allées, espaces en herbes, tables et bancs) des jardins est libre d'accès pour tous, en y respectant le règlement des différents parcs d'Ambilly.

L'accès aux parcelles (individuelles et communes) et l'utilisation des équipements (dont les outils) sont interdits au public non jardinier.

La porte du portail doit être toujours maintenue fermée pour empêcher l'entrée de chiens.

2. Utilisation des équipements

Fruit de l'initiative citoyenne, les jardins communaux recherchent un maximum d'autonomie dans leur fonctionnement, leur aménagement et leur gestion. Le projet de jardin est pensé pour pérenniser l'activité. Le caractère collectif des jardins communaux est assuré par la gestion du matériel et des ressources (eau, compost, semences, etc.) par tous les usagers.

2.1. Cabanes et gestion des outils

Le jardin est équipé de deux cabanes en bois. Le plus grand soin est demandé pour ne pas l'abîmer. Les cabanes de jardin sont la propriété de la Commune d'Ambilly, elles sont les seuls équipements de rangement. Elles doivent être entretenues et conservées en bon état et ne peuvent faire l'objet de modifications. Il conviendra de signaler tout problème.

Tout le matériel devra être rangé à l'intérieur de l'abri, rien ne devra trainer dans le jardin (bidons, déchets...). L'accès à la cabane de rangement des outils est réservé aux jardiniers.

2.2. Communication

Un panneau d'information est placé à l'intérieur du site des jardins communaux. Toute action impliquant le collectif doit être annoncée en amont sur le groupe WhatsApp, par e-mail ou par téléphone.

2.3. Eau

Les points d'eau sont fonctionnels hors période de risque de gel.

L'eau n'est pas potable et doit être utilisée uniquement pour l'irrigation des jardins.

Deux bacs de récupération d'eau de pluie sont disposés au niveau des cabanes. Cette eau doit être privilégiée.

Une fontaine verte (eau potable) située derrière la cabane de rangement des outils est mise à disposition.

Les services techniques de la mairie assure la maintenance de ces équipements.

Il est strictement interdit de modifier les installations d'eau existantes.

L'usage des tuyaux d'arrosage est interdit.

2.4. Composteurs

Deux composteurs pour les déchets des jardins sont mis à disposition des jardiniers par la commune d'Ambilly. L'entretien et le nettoyage des composteurs sont à la charge des jardiniers.

3 bacs supplémentaires sont disponibles pour transformer des déchets ménagers compostables, sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique

3. Les règles de bon jardinage

3.1. Préserver le cadre paysager

Les jardins communaux font partie du paysage de la ville d'Ambilly et leur aménagement est conçu avec une certaine sobriété dans le respect du cadre de vie. Dans la pratique du jardin, chacun s'engage à préserver le cadre paysager. Ils deviennent ainsi des espaces de respiration et de création dans lesquels chaque jardinier se réapproprie l'espace public pour se ressourcer et mieux-vivre dans sa ville.

La proximité du Foron nous interdit de procéder à quelconque traitement pesticide et fongicide.

3.2. Avoir une démarche écoresponsable

Les jardins communaux consolident les liens entre les citoyens et leur environnement naturel en favorisant la biodiversité en ville et en s'intégrant aux continuités écologiques. Ainsi, les jardiniers s'engagent à :

- Supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse.
- Privilégier des techniques de jardinage écologique telles que la permaculture, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques.
- Privilégier les associations de plantes (compagnonnage) et les espèces indigènes.
- Favoriser une couverture du sol maximale à toutes les saisons par la mise en œuvre d'un couvert de type paillage ou déchet de tonte sur les parcelles et en ne retournant pas le sol systématiquement.
- Pratiquer la rotation des cultures pour ne pas affaiblir le sol.
- Créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore.
- Lutter contre les espèces invasives et allergènes ou toxiques.
- Diversifier les plantations (ex : variétés anciennes, semences fertiles) et en associant des plantes mellifères.
- Être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluies, choisir des végétaux adaptés au sol et au climat...)
- Minimiser la production de déchets et recycler tous ceux qui peuvent l'être.

3.2.1. Parcelles individuelles : Numérotées et délimitées

Chaque parcelle est attribuée pour une saison. Elle est délimitée et numérotée conformément au plan établi par la Ville.

Toute construction est interdite sur une parcelle (exemple : clôture ou dallage).

Toute plantation pluriannuelle est interdite (arbre ou arbuste, framboisier ...).

Toute plante portant ombrage -au sens propre du terme- aux parcelles voisines est susceptible d'être arrachée.

3.2.2. Parcelles collectives

Ce ne sont pas des parcelles où chacun peut faire ce qui lui plaît, comme ça lui plaît. Leurs exploitations se décident en groupes de travail, avec des référents, ouvert à tous, qui se réunissent ponctuellement (informations sur le groupe WhatsApp, par e-mail entre jardiniers. A minima le 1^{er} samedi de chaque mois à 10h).

L'exploitation d'une parcelle partagée se fait UNIQUEMENT de manière concertée par un groupe de jardiniers volontaires et identifiés.

Le Pré-Fleuri : Une plate-bande réalisée en prairie fleurie par le service espace-vert contribue à attirer les insectes pollinisateurs.

Espace aromatique : Mis en place par le collectif des jardiniers. Son entretien se fait uniquement en concertation au sein d'un groupe de jardiniers volontaires et identifiés.

Une parcelle est réservée aux pensionnaires de la Maison Coluche.

3.2.3. Récolte non commerciale

La vente de la récolte est strictement interdite. La parcelle ne peut être cultivée que pour les besoins de la famille du jardinier qui l'exploite.

4. Activités du collectif

4.1. Organisation de manifestation

Au-delà du simple respect des réglementations officielles en vigueur, leur contribution au maintien de cet équilibre naturel implique que les jardins développent et expérimentent des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. Les jardins communaux sont des lieux supports de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Leur influence peut s'étendre au-delà des jardins en proposant d'autres opérations de jardinage urbain.

4.2. Réunion de préparation

Le site a une gestion partagée. Pour garantir une gestion démocratique et participative du jardin, les jardiniers s'entendent et s'engagent sur des règles de fonctionnement collectives et des moyens de communication, d'échanges, et de prises de décisions collectives sont mis en place. Des réunions préparatoires, auxquelles jardiniers et participants seront conviés, pourront être proposées dans le cadre de projets pour présenter les caractéristiques de l'action.

Référent(s) des jardins aromatiques - Prés Fleuries : à définir entre les jardiniers

Référent(s) format du site, parcelles partagées, compost : à définir entre les jardiniers

Référent(s) ateliers pédagogiques : à définir entre les jardiniers

Le collectif des jardiniers peut soumettre des projets à la Commune aussi bien pour l'ensemble des jardiniers que pour la population ambillyenne. En retour la Mairie pourra mettre à disposition des moyens et aider à l'organisation des événements.

Le collectif des jardiniers devra être représenté et participera aux manifestations mises en place par la Commune en dehors des projets du collectif (par exemple : Ambilly en fête).

4.3. Participation financière

L'ensemble des jardiniers présent lors de la réunion de bilan pour l'année 2021 a convenu d'une **contribution de 10 euros (par parcelle attribuée)** afin d'alimenter un fond permettant l'achat ou le renouvellement d'outils, d'organiser différentes activités communes.

La collecte et la gestion de ce fond se fait au sein d'un groupe de jardinier volontaires, en association avec le Conseil Citoyen, avant le printemps. Tout jardinier pour qui cette contribution est problématique est invité à contacter le CCAS d'Ambilly.

5. Règles de conduite

Interdictions : Les cigarettes, l'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits. Les agents de la commune d'Ambilly se réservent le droit de refuser l'accès sur le site des jardins communaux à toute personne présentant un comportement inadapté.

Les déchets autres que les déchets verts devront être évacués à la déchetterie, par les jardiniers.

Il est interdit de déposer des ordures sur le parking ou dans les espaces verts autour des jardins.

Tout feu est interdit. Il est interdit de brûler des détritiques dans l'enceinte du jardin ou de faire des barbecues.

Accueil du public : Les jardins communaux sont des espaces libres d'accès à tous dès lors qu'un jardinier est présent (même si le portail est toujours maintenu fermé pour empêcher l'accès des chiens qui fréquente le parc du Foron adjacent).

Les jardins communaux développent la solidarité active et l'esprit d'entraide.

A travers les pratiques et la possibilité du public de visiter les jardins communaux, les jardiniers auront à cœur d'expliquer la démarche du jardin partagé et les activités participatives mises en œuvre pour favoriser l'agriculture écologique de loisir.

Lieux d'échange sur les connaissances du jardinage : Les jardiniers s'engagent à favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Les jardins sont un lieu de ressources des bonnes pratiques écologiques et de partage des connaissances et de conseils sur les modes de cultures.

Les jardiniers doivent être attentifs à l'accueil des nouveaux arrivants.

6. Relations avec les services communaux

En cas de non-respect du règlement, il est demandé aux jardiniers de bien le signaler par téléphone ou par e-mail au coordinateur. Pour toutes consignes non respectées par les jardiniers, la commune se réserve le droit de reconsidérer l'attribution de la parcelle.

Toute demande d'intervention auprès des services techniques de la commune doit être adressée au coordinateur par l'intermédiaire des personnes référentes par e-mail à l'adresse suivante : **ozgur.makine@ambilly.fr**. **Aucune demande ne doit être faite directement aux services techniques et espaces verts de la Ville.**

Le présent règlement est remis au jardinier.

A Ambilly, le _____

Nom _____ Prénom _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :